



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 116540

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'opposition de nombreux maîtres nageurs sauveteurs à la mise en place du diplôme « d'animateur polyvalent » pour l'encadrement de la natation, en remplacement de l'actuel brevet d'État (BEESAN), ce qui aurait pour conséquence, selon ces professionnels une « déqualification » des intervenants, que ce soit en matière d'enseignement de la natation ou de la surveillance. Il lui demande donc de lui donner son sentiment sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur l'opposition de nombreux maîtres nageurs sauveteurs à la mise en place du diplôme « d'animateur polyvalent » pour l'encadrement de la natation, en remplacement de l'actuel brevet d'État (BEESAN). Un travail de rénovation des diplômes de la filière de l'encadrement des activités aquatiques a été engagé. Il associe l'ensemble des acteurs concernés par cette profession (départements ministériels, syndicats de professionnels, employeurs). Il a permis de dégager des informations sur les fonctions principales des métiers de ce secteur, à chaque niveau de qualification (IV, III, II). Ainsi, le nouveau diplôme de niveau IV, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités aquatiques », permettra de s'assurer des compétences pédagogiques pour répondre plus efficacement à la variété des situations d'encadrement liées aux pratiques aquatiques qui s'exercent aujourd'hui dans les piscines et lieux de baignade (natation, aquagym, aquasanté...). Ce n'est donc que dans le domaine des activités aquatiques que ce diplôme garantira une certaine polyvalence. Cette réforme contribuera incontestablement à valoriser les titulaires de ce diplôme en améliorant la qualité des prestations. La question de la surveillance, quant à elle, est également posée au sein de cette réforme. L'objectif dans ce domaine consiste à généraliser la compétence relative à la surveillance dans l'ensemble des formations relatives aux professionnels des baignades.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116540

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 722

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3977